

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du jeudi 15 décembre 2022

N° VA_DEL2022_197

Objet : Droits d'occupation du domaine public applicables aux activités à caractère commercial et artisanal (hors marchés et fêtes foraines), aux manifestations sur les espaces publics S7 et S9, et aux emprises de travaux

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à , le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Lahanissa MADI, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Eva KOVACOVA, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX , Yohan TISON étant absent, Stéphanie LEBLANC, Dominique GUERIN étant excusés.

Les permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire sont accordés par le maire. En application des articles L 2213-6 du Code général des collectivités territoriales et L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ils donnent lieu au paiement d'une redevance.

Actuellement, la tarification des occupations du domaine public fait l'objet de plusieurs délibérations selon la nature de l'occupation :

- Pour les manifestations sur les espaces publics S7 et S9 (tarification actualisée par délibération n°VA_DEL2017_88 du 30 mai 2017) ;
- Pour les activités à caractère commercial et artisanal, hors marchés et fêtes foraines (tarification actualisée par délibération n°VA_DEL2015_4 du 27 janvier 2015) ;
- Pour les emprises de travaux (tarification créée par délibération n°VA_DEL2016_175 du 18 octobre 2016). Cette tarification ne concerne pas les travaux réalisés par ou pour le compte de particuliers ou d'associations à but non lucratif.

Les recettes encaissées relatives aux occupations du domaine public sont de 170 700 € en 2022.

Il est proposé de revoir l'ensemble de ces actes et de n'en prendre qu'un seul qui déclinera les différents tarifs par nature d'occupation. Cette fusion permettra une meilleure lisibilité de l'ensemble des tarifications des occupations du domaine public, une révision de certaines tarifications et la création de nouvelles (Food trucks, conteneur de récupération, tournage de film).

L'ensemble des tarifs proposés sont repris en annexe de la présente délibération.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 5 décembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'actualiser à compter du 1er janvier 2023 les droits d'occupation du domaine public repris en annexe.

Le groupe NVA a exprimé son approbation des tarifs à l'exception de celui concernant les emprises de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Innocent ZONGO, Florence BARISEAU, Violette SALANON s'étant abstenus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le samedi 17 décembre 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20221215-191757B-DE-1-1
Date AR Préfecture : mardi 20 décembre 2022

ANNEXE

Activités commerciales et artisanales (hors marchés et fêtes foraines)

INTITULE	EXEMPLES non exhaustifs	PAR	UNITE	TARIF ACTUEL	PROPOSITION TARIF AU 01/01/2023
Installation mobile pour l'exploitation d'activités commerciales de toute nature (hors foodtruck)	Prospection commerciale, publicitaire Ventes de Produits divers (Boissons – confiseries – glaces – friteries – commerces – accessoires...)	JOUR	Forfait par emplacement, par installation	30 €	30 €
		MOIS		100 €	100 €
Structure légère fixe installée par l'exploitant pour toute activité commerciale	Ventes de Produits divers et accessoires (Boissons – confiseries – glaces – friteries – commerces – accessoires...) et de prestations	MOIS	Forfaits selon surfaces occupées pour exploitation commerciale (toutes surfaces cumulées) <ul style="list-style-type: none"> • Jusque 15 m² • De 15 à 25 m² • Au-delà de 25 m² 	100 €	<ul style="list-style-type: none"> • 100 € • 120 € • 160 €
Structure légère fixe propriété de la ville destinée à des activités de restauration	Activités de restauration	MOIS	Forfait (Avec révision possible pendant la durée du contrat par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans la convention)	271,60 €	271,60 €
Cafétéria de la piscine du Triolo		MOIS	Forfait (Avec révision possible pendant la durée du contrat par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans la convention)	660,00 €	660,00 €
Distributeur automatique de toute nature (autre que bancaire et hors marché public)	Appareil non réfrigéré simple, réfrigéré simple et multifonctions	AN	Forfait fixe par distributeur	Forfait fixe de 1035,90€/an soit forfait fixe de 86,33€/mois	Forfait fixe de 1035,90€/an soit forfait fixe de 86,33€/mois

Activités commerciales de toute nature et privatisation sur les parkings C2 bus, S4, S5, S7, S9, hors cirques et tournages de films	Exposition vente de voitures, foires commerciales, privatisation parking ...	JOUR	Forfait/parking	1 500,00 €	1 500,00 €
Stationnement Taxi	Payable en début d'année pour l'année entière	AN	Forfait par véhicule (révision possible par délibération du conseil municipal, tel qu'indiqué dans l'arrêté)	68,90 €	68,90 €
Étalages divers sur la voie publique attenante au commerce, sans emprise au sol	Fleurs, fruits et légumes, pâtisseries...	JOUR	m ²	0,45 €	0,45 €
		MOIS	m ²	3 €	3 €
		AN	m ²	10 €	10 €
Terrasse non couverte	Restaurants, cafés	AN	m ²	10 €/m2	10 €/m2
		MOIS	m ²	1,5 €	1,5 €
		JOUR	m ²	15 €/m2	15 €/m2
Portique de lattes de signalétique de proximité		AN	Unité	60,35 €	60,35 €
Chevalet, panonceau, présentoir et assimilé	De presse publicitaire, porte menu ...	MOIS	Unité	5 €	5 €
		AN	Unité	15 €	15 €
Foodtruck		HEBDO / CRENEAU	Unité (prix par créneau dégressif en fonction du nombre de créneaux/semaine)	-	15 € pour 1 créneau / semaine 12 € le créneau pour 2 créneaux / semaine 10 € le créneau pour 3 créneaux et +/- semaine 30 € / créneau / occasionnel
Conteneur de récupération	Vêtements, livres ...	MOIS	Unité	-	3 €
		AN			10 €
Tournage de film	Frais de gestion	FORFAIT		-	300 €
	Occupation parking public avec privatisation	JOUR	m ²	-	0,40 €/m ² /j
	Occupation du domaine public	JOUR	Mètre	-	1 €/m/j
	Fermeture de voie (si accord)	HEURE	Forfait	-	100€/h

Manifestations espaces publics S7 et S9 (cirques et manifestations non commerciales)

Utilisation des parkings Description	S7 ou S9 plus de la moitié du parking/jour	S7 ou S9 moins de la moitié du parking/jour	S7 ou S9 plus de la moitié du parking/jour	S7 ou S9 moins de la moitié du parking/jour
	Tarif actuel		Proposition tarif au 01/01/2023	
Pour les cirques	500 €	250 €	1000 €	500 €
Pour les manifestations non commerciales (hors installations mobiles commerciales accessoires qui s'ajoutent le cas échéant selon la tarification « activités commerciales et artisanales »)	250 €	125 €	500 €	250 €

Emprise de travaux réalisés par entreprises

Description	Tarif actuel	Proposition tarif au 01/01/2023
Emprises de chantier, bases de vie et de stockage de matériaux et toutes autres installations sans ancrage au sol ...	0,31 €/m ² /jour	0,40 €/m ² /jour
Bennes, échafaudages, ...	0,31 €/m ² /jour	0,40 €/m ² /jour
Grues, grues mobiles, véhicules de chantier, ...	0,31 €/m ² /jour	0,40 €/m ² /jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire	0,24 €/ml/mois	0,40 €/ml/mois

Frais de régularisation commun à toute occupation du domaine public

Description	PAR	Tarif actuel	Proposition tarif
Frais de régularisation de dossier après mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois en sus des droits d'occupation	Dossier	25 €	50 €

Toute fraction de jour, de mois, d'année est comptée pour un entier.

La superficie sera arrondie à l'entier supérieur ou inférieur selon les règles de l'arrondi.